CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES
RJC PRÉCISION
Siège social : Montée de Collonges, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert
SIRET n° 103 677 571 00012 – TVA non applicable, art. 293 B du CGI

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION
Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les dispositions contractuelles entre :

RJC PRÉCISION, entreprise individuelle située Montée de Collonges, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, SIRET n° 103 677 571 00012, ci-après dénommée « *RJC PRÉCISION* »,

Et toute personne physique ou morale, particulière ou professionnelle, souhaitant bénéficier d'une prestation de réparation, de rénovation ou de soudure par RJC PRÉCISION, ci-après dénommée **« *le Client* ».**

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des travaux de réparation, rechargement, reformation à chaud, dévoilage, ponçage, préparation esthétique et soudures TIG réalisés sur pièces métalliques démontées (aluminium, inox, acier, magnésium), incluant notamment : jantes automobiles, motocycles et quads, carters, carters d'huile/boîte de vitesse, échappements, échelles, pièces de mobilier et autres supports métalliques, ci-après dénommées « *les prestations de réparation* ».
Toute commande, remise directe ou envoi de pièce implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV par le Client. RJC PRÉCISION se réserve le droit de refuser l'exécution de toute prestation si la pièce est jugée trop dégradée, irréparable ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des utilisateurs.

ARTICLE 2 – TARIFS ET PRIX
L'ensemble des tarifs est communiqué au Client par téléphone, SMS, courriel, réseaux sociaux ou par devis écrit. Les prix sont exprimés en Euros (€), fixes, non négociables et non assujettis à la TVA conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI). Les tarifs sont établis sous forme de forfaits. Ils s'entendent hors frais d'expédition, de livraison et d'assurance aller/retour, qui demeurent à la charge exclusive du Client. RJC PRÉCISION se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que le tarif applicable à une prestation sera celui en vigueur lors de la validation du devis ou de l'accord d'intervention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DEVIS

3.1. Prise de rendez-vous et dépôt : Les prestations de réparation sont proposées sur rendez-vous ou par dépôt/envoi de la pièce préalablement démontée. Le Client choisit la prestation après diagnostic préliminaire et information sur les limites techniques de l'intervention.

3.2. Diagnostic et validation pour Client local : Dès réception physique de la pièce en atelier, RJC PRÉCISION procède à un diagnostic technique complet et informe le Client du montant du forfait applicable. L'accord verbal, écrit ou électronique du Client autorise RJC PRÉCISION à démarrer les travaux.

3.3. Diagnostic et devis pour Client à distance : Avant réception de la pièce, un devis estimatif est transmis au Client sur la base des visuels et informations fournis. Dès réception physique de l'élément à l'atelier, RJC PRÉCISION effectue un contrôle technique définitif. Un devis final (ajusté ou inchangé) est adressé au Client. L'accord écrit du Client (courriel ou SMS faisant foi) vaut confirmation ferme de la commande et déclenche l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – IMPOSSIBILITÉ DE RÉPARATION, RETRAIT ET GESTION DES PIÈCES

4.1. Impossibilité technique de réparation : Si à l'issue du diagnostic ou en cours d'intervention, RJC PRÉCISION constate l'impossibilité technique de mener à bien la réparation (altération structurelle majeure, risque sécuritaire), RJC PRÉCISION stoppe immédiatement l'intervention et restitue la pièce en l'état au Client. Aucune facturation de prestation ne sera établie.

4.2. Don et recyclage : Le Client peut décider de faire don de la pièce déclarée hors d'usage (« HS ») à RJC PRÉCISION aux fins de recyclage selon la réglementation en vigueur, contre la signature d'une décharge formelle de non-restitution.

4.3. Délais de garde, frais de stockage et abandon : Toute pièce réparée ou restituée en l'état doit être récupérée (ou réexpédiée) dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la notification de fin de travaux. Passé ce délai, des frais de garde et de stockage d'un montant de **5,00 € TTC par jour et par pièce** seront de plein droit appliqué.

En cas de défaut de retrait ou d'absence de règlement dans un délai de six (6) mois à compter de la mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée restée sans effet, RJC PRÉCISION engagera la procédure légale d'aliénation ou de destruction des objets abandonnés (Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés), les frais engagés et de stockage s'imputant de plein droit sur le produit de la vente ou demeurant à la charge du Client.

ARTICLE 5 – TRANSPORT ET LIVRAISONS À DISTANCE
Pour les clients distants, l'envoi de petites et moyennes pièces par voie postale ou transporteur privé (Colissimo, Mondial Relay, Shop2Shop, transporteur indépendant, etc.) s'effectue aux risques et frais exclusifs du Client (aller et retour). Il appartient au Client d'assurer son bien à la valeur jugée nécessaire.
Le Client doit inclure dans le colis ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, Email, Téléphone). À l'issue des réparations et dès paiement intégral du montant de la facture (par virement bancaire), RJC PRÉCISION conditionne la pièce dans son emballage d'origine ou dans un emballage équivalent apporté par le Client. Le Client transmet par courriel le bordereau de retour prépayé. RJC PRÉCISION dépose le colis au centre de collecte et communique au Client le numéro de suivi. La responsabilité de RJC PRÉCISION cesse dès la remise effective du colis au transporteur choisi.

ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXÉCUTION
Les délais de réparation sont donnés à titre purement indicatif (minimum 2 jours ouvrés sur rendez-vous ; minimum 2 heures pour les interventions d'urgence dites « express »). Ces délais ne constituent en aucun cas une obligation de résultat temporel et ne sont pas garantis.
Aucun retard ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts, indemnités ou annulation de commande par le Client. Le Client conserve toutefois la faculté d'annuler sa demande de réparation si les travaux n'ont pas encore commencé ; dans ce cas, les éventuels frais de renvoi du bien restent intégralement à sa charge.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ, EXCLUSIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1. Accès à l'atelier : Pour des raisons de sécurité et de vie privée, l'accès à l'atelier de RJC PRÉCISION est strictement interdit au public. La réception et la restitution des pièces s'effectuent exclusivement sur le point de rendez-vous convenu avec votre artisan.

7.2. Véhicules sous garantie / LOA / LLD : RJC PRÉCISION n'intervenant que sur des pièces préalablement démontées et apportées par le Client, RJC PRÉCISION ne saurait être tenue responsable des conséquences éventuelles relatives à la garantie constructrice ou aux contrats de location (LOA, LLD, crédit-bail) du véhicule dont provient la pièce.

7.3. Capteurs TPMS et Valves électroniques : RJC PRÉCISION n'effectue aucune intervention mécanique ou électronique sur les véhicules. Il est vivement recommandé aux Clients de retirer les capteurs de pression électronique (valves TPMS) avant de confier la jante à l'atelier. En cas de présence d'une valve TPMS en caoutchouc non démontable, l'opération de chauffe nécessaire au redressement du métal peut altérer ou détruire la valve, le capteur électronique, puisque démontable, sera retiré de la jante avant toute intervention. RJC PRÉCISION informe le Client mais ne saurait être tenue responsable de cette détérioration et ne fournit aucun composant de remplacement.

7.4. Utilisation et limites d'intervention : La réparation vise à restituer la géométrie et l'usage de la pièce dans les limites des tolérances techniques. La responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation du véhicule, de non-respect du code de la route, de survenance de nouveaux chocs ou nids-de-poule, d'usage sur circuit ou compétition, ou en cas de non-respect des préconisations de montage émises par le technicien.

7.5. Événements extérieurs, sur-accidents et vitesse extrême :
La responsabilité de RJC PRÉCISION ne saurait en aucun cas être engagée pour tout dommage, perte de contrôle ou accident résultant d'un facteur extérieur indépendant de la qualité de la soudure, notamment : l'éclatement ou la crevaison d'un pneumatique, un défaut de pression, une vitesse inadaptée ou excessive, un choc de roulement, la détérioration de la structure du pneu, ou l'altération de la jante suite à un accident. En cas de sinistre, seule une expertise matérielle démontrant un défaut intrinsèque direct de la soudure exécutée par RJC PRÉCISION pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout autre dommage causé par le pneumatique ou la chaussée. Non-respect des caractéristiques pneumatiques et vitesse excessive :
RJC PRÉCISION intervient exclusivement sur la structure métallique des pièces qui lui sont confiées. Il appartient au Client d'utiliser des pneumatiques strictement conformes aux homologations du constructeur du véhicule (indices de vitesse et de charge).La responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident, d'éclatement ou de détérioration résultant :De l'utilisation du véhicule à des vitesses ou sous des charges supérieures aux indices maximaux autorisés par le fabricant du pneumatique ou le constructeur automobile ; D'un surgonflage, sous-gonflage ou surchauffe du pneumatique ;D'un usage sur circuit, voie fermée ou compétition.En cas de sinistre, le fait que la rupture d'un pneumatique survienne suite au dépassement des contraintes de charge ou de vitesse exclut toute responsabilité de RJC PRÉCISION quant à la prestation de soudure ou de redressage exécutée

Obligation de moyens et tolérances constructeur :
« RJC PRÉCISION s'engage à appliquer les règles de l'art pour restituer la géométrie et la résistance de la pièce dans les limites des tolérances techniques et recommandations des constructeurs. Le Client reconnaît et accepte qu'une pièce ayant subi un choc initial comporte une fatigue structurelle sous-jacente non détectable au contrôle visuel. La prestation constitue une obligation de moyens et non de résultat absolu quant à la longévité indéfinie de la pièce.

Condition de sécurité post-intervention (Montage et Contrôle) :
« Après intervention de RJC PRÉCISION, le Client (ou le professionnel effectuant le remontage) est seul responsable du contrôle de la pression du pneumatique, du serrage des écrous au couple préconisé par le constructeur et de l'équilibrage de la roue. RJC PRÉCISION décline toute responsabilité pour tout dommage, perte de contrôle ou accident survenant suite à un mauvais montage, un défaut d'équilibrage, un sous-gonflage ou un serrage inapproprié exécuté par un tiers. »

Expertise en cas de sinistre / accident :
« En cas de rupture, fissure ultérieure ou sinistre impliquant une pièce réparée, la garantie ou la responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra être recherchée qu'à la condition expresse qu'une expertise contradictoire soit réalisée, la pièce devant être conservée en l'état sans aucune tentative de modification, découpe ou réparation ultérieure par un tiers. Tout démontage non constaté ou altération de la pièce post-accident annule de plein droit toute possibilité de recours contre RJC PRÉCISION. »

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. Garantie commerciale sur les travaux de soudure TIG
RJC PRÉCISION accorde une garantie commerciale de trois (3) mois sur les travaux de soudure TIG réalisés par ses soins. Elle court à compter de la date d'émission de la facture. La facture étant conservée dans le logiciel de facturation de RJC PRÉCISION, le client peut en justifier au moyen de ses références ou d'une copie.
La garantie couvre les défauts directement liés à la réalisation de la soudure, notamment un défaut de fusion, une porosité ou une bulle d'air dans la zone soudée, un meulage excessif ou un excès de matière empêchant l'étanchéité de la roue avec le pneu sous pression.
La remise en forme de la jante, lorsqu'elle est nécessaire pour préparer la zone fissurée et réaliser correctement la réparation, fait partie de l'intervention effectuée par RJC PRÉCISION.
La garantie ne couvre pas une nouvelle fissure ou une détérioration résultant d'un choc ultérieur, d'une utilisation inadaptée ou d'une intervention réalisée après la réparation par un tiers. Elle ne couvre pas non plus les défauts distincts de la soudure qui ne résultent pas de l'intervention de RJC PRÉCISION.
La jante réparée reste une jante d'occasion : la réparation ne vise pas à lui rendre un aspect neuf et des marques ou défauts préexistants peuvent subsister. RJC PRÉCISION ne réalise pas de contrôle par scanner ou examen radiographique permettant de détecter d'éventuels défauts internes non visibles de la soudure. Le client en est informé avant d'accepter la réparation.
Cette garantie commerciale s'ajoute aux garanties légales applicables et ne les exclut ni ne les limite.

8.2. Exclusions de garantie : La garantie commerciale ne s'applique pas :

- Aux pièces ayant fait l'objet d'une tentative antérieure ou postérieure de réparation ou de soudure par un tiers ;
- Aux nouvelles fissures ou déformations causées par de nouveaux impacts, chaussées déformées ou nids-de-poule ; au non-respect des préconisations annoncés par votre artisan.
- Aux éléments dégradés suite à un usage non conforme ou anormal du véhicule.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

9.1. Facturation et règlement – Clients particuliers
Une facture détaillée est remise ou adressée par courriel au Client dès l'achèvement des travaux.
Pour les clients particuliers, le règlement est exigible immédiatement et en totalité avant toute délivrance ou réexpédition de la pièce.

Modalités de paiement — Clients professionnels
Pour tout nouveau client professionnel, les factures sont payables comptant le jour de la réalisation de la prestation, sans escompte pour paiement anticipé.
Le règlement est dû à réception du bien réparé et de la facture électronique, envoyée par e-mail. Si le virement ne peut pas être effectué immédiatement en raison du délai d'activation d'un nouveau bénéficiaire par la banque, le client professionnel dispose d'un délai maximal de 48 heures, correspondant à deux jours du lundi au vendredi hors jours fériés, à compter de la réception du bien réparé et de la facture, pour effectuer le paiement par virement dès que celui-ci est possible.

Délai accordé : Après <u>accord préalable</u> de RJC PRÉCISION, le Client professionnel pourra bénéficier **d'un délai de paiement de 30 jours nets** à compter de la date d'émission de la facture. **<u>Ce délai ne constitue en aucun cas un paiement à 30 jours fin de mois</u>**.

9.2. Retards de paiement et modification des conditions de règlement
En cas de retards de paiement répétés, de non-respect des échéances convenues ou de manquements aux obligations de règlement, RJC PRÉCISION se réserve le droit de réviser les conditions de paiement accordées au Client pour ses prochaines commandes. À ce titre, RJC PRÉCISION pourra notamment supprimer le délai de paiement de 30 jours nets et exiger un règlement comptant le jour de la réalisation de la prestation, sans escompte pour paiement anticipé.
Ces nouvelles conditions seront obligatoirement communiquées au Client avant toute nouvelle commande et devront faire l'objet de son acceptation.

9.3. Pénalités de retard et frais de recouvrement
Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage.
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de **40 € pour frais de recouvrement**, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.
 Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire, RJC PRÉCISION se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Les modes de règlement acceptés sont : virement bancaire instantané, espèces. Le paiement échelonné ou à crédit est strictement refusé.

9.2. Retard de paiement B2B (Clients Professionnels) : Pour les Clients professionnels inscrits au RCS/RM, le délai maximal de règlement est fixé au 30e jour suivant la date d'exécution de la prestation ou d'émission de la facture.
Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :
L'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage ; Une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. En cas de procédure de recouvrement contentieux par voie de commissaire de justice, l'ensemble des frais engagés sera mis à la charge exclusive du débiteur défaillant.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION (CLIENTS PARTICULIERS)
Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, les clients particuliers bénéficient d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours pour les contrats de prestations de services conclus à distance ou hors établissement, sauf exceptions prévues par la loi.

10.1. Prestations réalisées à l'atelier
Pour les prestations commandées et conclues directement à l'atelier de RJC PRÉCISION, aucun droit légal de rétractation de 14 jours ne s'applique.

10.2. Prestations commandées à distance
Pour toute commande conclue à distance (courriel, téléphone ou autre moyen de communication à distance), le Client dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours avant l'exécution des travaux.
Si le Client souhaite que les travaux commencent avant la fin de ce délai, il doit en faire la demande expresse et reconnaître qu'il perdra son droit de rétractation lorsque la prestation aura été entièrement exécutée.
Si le Client exerce son droit de rétractation après le commencement des travaux, mais avant leur achèvement, il reste redevable du montant proportionnel aux prestations effectivement réalisées, sous réserve du respect des obligations légales d'information et de recueil de son accord préalable.
Le client signe le devis et cochera : Je demande expressément que la réparation commence avant la fin du délai légal de rétractation. Je reconnais qu'après l'exécution complète de la prestation, je ne disposerai plus du droit de rétractation. Si je me rétracte après le début des travaux, je devrai régler la part de la prestation déjà réalisée, dans les conditions prévues par la loi.
10.3. Exécution complète de la prestation
Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai légal de rétractation, à la demande expresse du Client et avec sa reconnaissance préalable de la perte de son droit de rétractation, celui-ci ne pourra plus exercer ce droit.
10.4. Clients professionnels
Les dispositions relatives au droit de rétractation des consommateurs ne s'appliquent pas aux clients professionnels, sous réserve des exceptions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ
RJC PRÉCISION collecte les données strictement nécessaires à l'établissement des devis et factures (Nom, Prénom, Adresse postale, Numéro de téléphone, Adresse email). RJC PRÉCISION s'engage à préserver la confidentialité de ces informations et à ne pas les céder ni les revendre à des tiers.
La gestion de la facturation et du traitement informatique des données est hébergée sur la solution sécurisée Henrri, conforme aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La politique de confidentialité de l'éditeur est accessible à l'adresse : https://www.henrri.com/protection-usage-donnees-rgpd-06.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT
Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client et RJC PRÉCISION s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Pour les Clients professionnels, à défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Étienne.